



VILLE DE RICHARDMENIL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2020

Sous la présidence de Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Xavier BOUSSERT Maire.

Les Adjoins : Mesdames et Messieurs Martine GEORGES-POMMIER, Céline DESPRES-DONTENWILL, Richard RENAUDIN, Denise ZIMMERMANN,

Les Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs Anne-Marie PITOY, Geneviève FERRARI, André COULON, Annick BARBAS, Patrick DEBERG, Jacques DUMONTEIL, Katalin SIEST, Philippe KRUCH, Sandra HYVERNAUD, Antoine PIERRET, Serge TRIFFAULT, Valérie ISELLA

Etaient représentés : Sylvain BEZARD procuration à Richard RENAUDIN et Pierre FRANOUX procuration à Céline DESPRES-DONTENWILL

Absent excusé :

Absent non excusé :

Ouverture de la séance à 20h30.

La séance s'est déroulée :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sandra HYVERNAUD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. SEANCE A HUIS-CLOS

Dans le contexte de pandémie de Covid19 et afin d'éviter une éventuelle propagation du virus, Monsieur le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis-clos. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette demande à l'unanimité.

3. DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise :

- Acceptation d'un don de 1 000 euros d'un particulier.

4. EXAMEN DES DELIBERATIONS

N°	Objet
26-20	ADHESION A L'ASSOCIATION FLORE 54
27-20	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES
28-20	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
29-20	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE RICHARDMENIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL IN-PACT GL

30-20	ACTUALISATION N°01 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - « CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF », OPERATION 201901
31-20	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
32-20	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
33-20	AFFECTATION DES RESULTATS 2019
34-20	BUDGET PRIMITIF 2020 ET SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

N°26/20 : ADHESION A L'ASSOCIATION FLORE 54

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite adhérer à l'association FLORE 54.

FLORE 54 –Fédération Meurthe et Mosellane pour la Promotion de l'Environnement et du Cadre de Vie– est une Union Départementale des Associations et Organismes concernés par l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement présents ou qui agissent sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Ses objectifs sont :

- Organiser le regroupement départemental de toutes les associations et de tous les organismes d'intérêt général qui, chacun dans leur domaine, sont concernés par la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air et des sols dans le département de Meurthe-et-Moselle ;
- Contribuer à définir les objectifs et les moyens visant à une gestion plus économique du patrimoine naturel, à la sauvegarde des sites, des paysages, de l'urbanisme et à la promotion d'une meilleure qualité de vie ;
- Maintenir un contact permanent avec les pouvoirs publics et les organismes privés pour réaliser ces objectifs et exiger la stricte application de la réglementation ou son amélioration;
- Être le porte-parole qualifié des associations et organismes en vue de seconder leur action et d'assumer leur représentation au sein des organismes ;
- Organiser ou participer à des conférences, stages et autres activités au profit de l'environnement ;
- Contribuer à informer, éduquer et sensibiliser les administrations, les élus, les associations et le public ;
- Développer toutes études, recherches et actions requises pour la préparation ou la réalisation de ces objectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association FLORE 54 (sise 65 rue Léonard Bourcier à Nancy) pour un coût de 30 €/an,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

A l'unanimité

N°27/20 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Rapporteur : Celine DEPRES-DONTENWILL

Madame Celine DEPRES-DONTENWILL, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose aux Conseillers municipaux qu'à la rentrée de septembre 2020, les parents auront la possibilité de gérer directement le temps de présence de leurs enfants aux activités périscolaires.

Grâce à l'application développée par la société Cityviz, un outil dédié à la gestion des temps périscolaire simplifiera les démarches pour les parents tout en leur assurant plus de souplesses.

Aussi il convient de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires de la manière suivante :

Article 1 : Pour bénéficier des prestations d'accueil et de repas, les enfants à partir de 3 ans et scolarisés doivent impérativement être inscrits en mairie par les parents qui s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. Les parents s'engagent à régler le montant des prestations dues.

Pour les petites sections et afin de respecter le rythme de votre enfant, il est préférable de l'inscrire à 2 temps périscolaires/jour maximum : Garderie matin + restauration scolaire OU garderie matin + garderie du soir OU restauration scolaire + garderie du soir.

Compte tenu des règles de la comptabilité publique, le minimum de facturation mensuel est fixé à 15 €, même si le total des prestations utilisées est inférieur à ce montant, étant précisé que cette règle s'applique sur les montants cumulés en fin d'année scolaire.

Les modalités tarifaires seront définies en fonction du revenu fiscal de référence de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous et révisables chaque année. **En cas de non production de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.**

MODE DE PAIEMENT À PRIVILEGIER : la commune a mis en place le système de paiement des titres par Internet (TIPI) : possibilité de régler les prestations périscolaires par carte bancaire sur le site sécurisé des Finances Publiques à réception de l'avis des sommes à payer.

Il est rappelé que concernant le prix des prestations scolaires, cette compétence appartient au Maire. Cependant, lors de la commission école du 10 juin, il a été proposé que les tarifs soient modifiés de la sorte :

Le quotient est calculé sur la base du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'enfant.

TARIF PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE au 01/09/2020							
Quotient	Moins de 600 €	De 600 à 799 €	De 800 à 999 €	De 1000 à 1199 €	Plus de 1200€	EXTERIEURS	
						< 1200 €	> 1200 €
Cantine et garderie	2,78 €	3,68 €	5,30 €	6,09 €	6,14 €	7,46 €	8,72 €

TARIF PRESTATIONS PERISCOLAIRE au 01/09/2020							
Quotient	Moins de 600 €	De 600 à 799 €	De 800 à 999 €	De 1000 à 1199 €	Plus de 1200€	EXTERIEURS	
						< 1200 €	> 1200 €
Tarif 1 Matin 7h30-8h30 Soir 17h30-18h30	0,89 €	1,00 €	1,21 €	1,47 €	1,52 €	2,00 €	2,26 €
Tarif 2 Soir 16h30-17h30 avec goûter	1,16 €	1,37 €	1,79 €	2,15 €	2,15 €	2,68 €	3,10 €

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur ces tarifs.

A noter que les agents travaillant pour la commune (titulaires ou vacataires) dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune bénéficient des tarifs « habitants » pour les prestations périscolaires. Il en est de même pour les enfants des enseignants nommés à Richardménil.

Les horaires de l'accueil périscolaire sont fixés comme suit :							
Maternelle	Matin	07h30	à	Elémentaire	Matin	07h30	à
		08h30				08h30	

	Midi	11h40	à		Midi	11h50	à
		13h30				13h50	
	Soir	16h20	à		Soir	16h30	à
		18h30				18h30	

Des modifications sont possibles à condition que les parents aient enregistré leurs modifications via l'application Cityviz au plus tard la veille avant 08 heures pour les mardis, jeudis et vendredis et les vendredis avant 8h00 pour les lundis. Dans tous les cas, il est demandé aux parents de prévenir au plus tôt les services communaux en cas d'absence.

Lors de l'absence d'un professeur et en cas de reprise de l'enfant par les parents, le repas restera à la charge de la famille.

Article 2 : Pendant toute la durée des accueils éducatifs et de l'interclasse du midi, les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux. Ils ne doivent pas quitter, sans autorisation, les lieux d'accueil (restaurant scolaire, enceinte de l'école) et respecter les consignes du règlement intérieur général.

Aucun enfant ne peut quitter seul la garderie du soir. Les enfants sont présentés par le personnel communal à leurs parents ou à la personne dûment habilitée à venir les chercher.

Article 3 : Les élèves sont pris en charge (11h40 pour les classes maternelles et 11h50 pour les classes élémentaires) par les agents communaux pour se rendre au restaurant scolaire.

- Dès la rentrée et en raison des aléas du climat, il est demandé aux parents de fournir un vêtement de pluie à capuche marqué au nom et prénom de l'enfant.
- Pendant le trajet, les élèves sont tenus de rester groupés, de marcher en rang sur les trottoirs et de respecter les consignes des accompagnateurs.

Article 4 : Avant la prise de repas, les enfants doivent :

- être allés aux toilettes et s'être lavés les mains ;
- entrer et sortir du restaurant scolaire en silence et dans le calme ;
- ne doivent être porteurs d'aucun objet autre que ceux utiles à la prise du repas.

Article 5 : Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation. Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

Article 6 : Les enfants doivent avoir un comportement responsable pendant les temps d'accueil périscolaires et les repas.

Le respect des autres (enfants et adultes- adultes et enfants) ainsi que du matériel est une priorité absolue. Les enfants doivent obéir aux agents communaux et les respecter.

Article 7 : « Permis de Bonne Conduite » :

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires (accueil matin, restauration scolaire, accueil du soir), un permis de bonne conduite sera instauré **pour les élèves des classes élémentaires**. Cet outil pédagogique vise à formaliser les règles de vie en collectivité citées dans la charte donnée à la rentrée.

Article 8 : Retard répété après 18h30 :

Après en avoir été avisé par courrier et par respect pour le personnel du périscolaire, une pénalité financière de 20 € sera appliquée dès le troisième retard ainsi qu'une exclusion temporaire de l'enfant.

Article 9 : Toute réclamation au sujet des accueils du matin, midi ou soir doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire.

Article 10 : Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

Article 11 : La fréquentation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires par un enfant, entraîne de la part des parents, l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission école réunie en date du 10 juin 2020

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable sur les tarifs proposés par la Commission écoles

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des temps périscolaire comme présenté ci-avant ;

CHARGE le Maire de la signature de tous les documents y afférents

A l'unanimité

N°28/20 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Commune de Richardménéil à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la Commune de Richardménéil est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur Richard RENAUDIN des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 (annexé à la présente délibération) ;

A l'unanimité

N°29/20 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE RICHARDMENIL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL IN-PACT GL

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05 novembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la Commune de Richardménéil à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de Richardménéil au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Richard RENAUDIN comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Monsieur Xavier BOUSSERT comme suppléant.

A l'unanimité

N°30/20 : ACTUALISATION N°01 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT - « CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF », OPERATION 201901

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le Conseil municipal a adopté, par délibération n°12/19 du 22 mars 2019, la création d'un programme pluriannuel d'investissement pour la « construction d'un groupe scolaire, périscolaire et associatif », opération budgétaire n°201901, pour un montant de 4 973 635 euros TTC.

Cette actualisation, proposée au Conseil municipal, reprend les dépenses réalisées sur l'exercice 2019, affine l'autorisation de programme (AP) et propose une nouvelle répartition des crédits de paiement sur 2020, 2021 et 2022.

Cette actualisation prend la forme ci-dessous :

N° lot	TOTAL AP	CP 1 Réalisé 2019 (réel)	CP 2 Année 2020	CP 3 Année 2021	CP 4 Année 2022
Travaux	4 286 203,27 €	0,00 €	1 851 908,29 €	2 434 294,98 €	0,00 €
Prestataires intellectuels	620 957,40 €	261 574,05 €	200 688,00 €	110 321,76 €	48 373,59 €
Prestataires divers	37 915,39 €	5 873,40 €	32 041,99 €	0,00 €	0,00 €
Frais Divers	21 900,00 €	0,00 €	9 200,00 €	7 416,00 €	5 284,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	125 160,00 €	0,00 €	84 078,00 €	36 000,00 €	5 082,00 €
TOTAL (TTC)	5 092 136,06 €	267 447,45 €	2 177 916,28 €	2 588 032,74 €	58 739,59 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver l'actualisation n°01 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents.
- Préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation n°01 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents.

PRECISE que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

A l'unanimité, moins deux abstentions : Monsieur Serge TRIFFAULT et Madame Valérie ISELLA

N°31/20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Rapporteur : Richard RENAUDIN

L'Adjoint aux finances expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion établi par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier de Vandœuvre pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2019.

A l'unanimité

N°32/20 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Xavier BOUSSERT, Maire de la commune ayant quitté la salle des délibérations, le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Richard RENAUDIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, dressé par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Prévues	1 129 384,37 €
Réalisées	826 963,55 €
Reste à réaliser	162 865,00 €

RECETTES	
Prévues	1 129 384,37 €
Réalisées	417 140,75 €
Reste à réaliser	464 477,00 €

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Prévu	1 598 138,26 €
Réalisé	1 340 269,95 €
Reste à réaliser	0,00 €

RECETTES	
Prévu	1 900 249,94 €
Réalisé	1 912 322,10 €
Reste à réaliser	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	
Investissement (déficit)	-409 822,80 €
Fonctionnement (excédent)	572 052,15 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	162 229,35 €

A l'unanimité

N°33/20 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Une délibération spécifique doit être prise après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 constate un excédent de fonctionnement cumulé de 572 052,15 € et un besoin de financement lié au résultat d'investissement de 409 822,80 €.

Pour l'exercice 2020, sont déjà prévus en restes à réaliser de l'année 2019, à la section d'investissement :

- Dépenses : 162 865 €
- Recettes : 464 477 €

Soit un solde positif de 301 612 € et un besoin de financement de : 108 210,80 €.

Il est donc proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 108 210,80 €

Résultat reporté de fonctionnement (002) : 463 841,35 €

Résultat d'investissement reporté (001) : 409 822,80 €

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2019
Vu les restes à réaliser de l'exercice 2019 pour 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation de résultat telle qu'énoncée ci-dessus.

A l'unanimité

N°34/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 ET SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Richard RENAUDIN

Monsieur Richard RENAUDIN, adjoint au Maire, soumet aux Conseillers municipaux le projet de Budget Primitif qui a été présenté lors des commissions finances du 18 juin et du 29 juin 2020 et propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT		Dont restes à réaliser 2019
Dépenses	3 060 370,66 €	162 865 €
Recettes	3 497 134,80 €	464 477 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 462 982,51 €
Recettes	2 136 503,35 €

Monsieur Richard RENAUDIN, soumet également aux conseillers municipaux la liste des subventions à attribuer dans le cadre du vote du budget et demande si des conseillers municipaux occupent des fonctions dirigeantes dans les associations bénéficiaires.

Tous les élus présents émettent un avis favorable concernant les subventions proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le budget par chapitre tant en section de fonctionnement que d'investissement

ADOpte le Budget Primitif 2020, conformément aux propositions ci-dessus.

Tous les conseillers votent les subventions accordées aux associations sauf Messieurs Xavier BOUSSERT, Richard RENAUDIN et Serge TRIFFAULT qui ne prennent pas part au vote respectivement pour les associations Rando-ménil, Les Madrigales et Espoir d'orient.

Cette somme est intégrée à l'article 6574 de ce budget prévisionnel pour un montant total de 94 520 euros dont 30 000 euros pour les subventions aux associations et 64 520 euros pour les Francas de Meurthe-et-Moselle.

Subventions aux associations (Art. 6574)- 2020

Nom de l'association	Montant	Dont subv. Exceptionnelle
Espoir d'orient	40 €	
Cercle philatélique et numismatique	110 €	
La prévention routière	150 €	
Ass. B & co	190 €	
Amicale des donateurs de sang	200 €	
Ass. Ofilducoeur	225 €	
Ass. Parents d'élèves	225 €	
Ass. Rando-ménil	225 €	
Loisirs créatifs peinture	225 €	
Ass. Chorale les Madrigales	260 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	300 €	
Ass. M.c. et victimes de guerre	300 €	
Cercle d'escrime richardmenil	300 €	
Ass. Usep Maurice Barrès	375 €	
Ass. Guitaresong	600 €	
Comité des fêtes	600 €	
Coopérative école maternelle	700 €	
Coopérative école primaire	700 €	
Les Bébé Bugs	1 100 €	
Handball club Flavigny-Richardmenil	1 120 €	
Club de l'amitié	1 125 €	
Associations - cartes jeunes	1 350 €	
Ass. Les francas Richardmenil	1 800 €	
Football club - FCRF2M	3 450 €	560 €
Union familiale Richardmenil	5 000 €	1 000 €
Associations - subventions non affectées	9 330 €	
Ass. Francas 54	64 520 €	
TOTAL	94 520 €	

A l'unanimité, moins deux abstentions : Monsieur Serge TRIFFAULT et Madame Valérie ISELLA

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire précise que pour des raisons de calendrier, le vote des taux d'imposition locaux n'a pas été mis à l'ordre du jour de cette séance. En effet, la date limite pour délibérer était le 03 juillet. Cependant, comme annoncé lors des précédentes réunions, les investissements prévus se feront sans augmentation de ces taux. Ils restent donc identiques à 2019 :
 - 18,24 % pour la taxe d'habitation ;
 - 13,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 30,86 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Présentation du bulletin d'information municipal qui sera distribué durant la semaine.
- Point sur le traitement des chenilles processionnaires du chêne. Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles qui ont participé à cette action de lutte contre ce fléau.

- Madame DESPRES-DONTENWILL informe le conseil que des prix ont été remis aux enfants de CM2 qui quittent le cycle primaire.
- Monsieur le Maire informe le conseil que deux arrêtés ont été pris pour réglementer la consommation d'alcool et le démarchage sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23

A Richardménil,
Le 9 juillet 2020

**Le Maire,
Xavier BOUSSERT**

